

Edité le 15/05/2025

RAPPORT D'ANALYSE N° HY25040008- version 1

Destinataire

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE
(Service des eaux)
6 rue Juvénal Viellard
Site des Forges
90600 GRANDVILLARS
FRANCE

Copie : AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE – CS 90, COMMUNE DE RECHESY

Demandé par : ARS NFC - C90

Exploitant : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE (Service des eaux) - 6 rue Juvénal Viellard - GRANDVILLARS

Motif : CS - CONTROLE SANITAIRE PLANIFIE

Identification Echantillon n°HY25040008-1

PSV : 0000000305

Nom du PSV : STATION DE TRAITEMENT RECHESY

Commune : 090 / RECHESY

Localisation exacte :

Type d'eau : T1 - Eau distribuée après désinfection

Type analyse : P2CL; PFAS

Type de visite : P2

Date et Heure de Prélèvement : 01/04/2025 10:30

UGE : 0059 - COMMUNAUTE COMMUNES SUD TERRITOIRE

Installation : TTP - 000183 - STATION TRAITEMENT RECHESY

Date de réception :	01/04/2025	Type de robinet :	Autre	Observations :
Heure de réception :	11:50	Démontage :	Oui	
Prélevé par :	F.CELOTI (PMA)	Modalité de prélèvement :	Après purge	
Référence méthode de prélèvement :	FD T90 520 @	Moyen de désinfection utilisé :	Flamme	

Date début analyse : 01/04/2025 12:56

Echantillon n°HY25040008-1	Résultats (1)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthodes
PESTICIDES TOTAUX					
Somme des pesticides identifiés hors métabolites non pertinents	0,036	µg/l	0.5		Calculé par CARSO
PARAMETRES TERRAIN (mesurés par le préleveur)					
pH terrain	7,1	unité pH		6.5 à 9	NF EN ISO 10523 @
Température de mesure du pH terrain	11,1	°C			NF EN ISO 10523 @
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Calcul de l'équilibre calcocarbonique	Agressive	qualit.		Equilibre ou légèrement incrustante	Calcul selon méthode LEGRAND-POIRIER
pH à l'équilibre	7,46	unité pH			Calcul selon méthode LEGRAND-POIRIER

Echantillon n°HY25040008-1	Résultats (1)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthodes
METAUX ET MICROPOLLUANTS MINÉRAUX					
Aluminium	< 10	µg/l		200	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Arsenic	< 1,0	µg/l	10		NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Baryum	0,031	mg/l		0.7	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Bore	< 0,050	mg/l	1.5		NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Fer	< 20	µg/l		200	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Fluorures	< 0,10	mg/l	1.5		NF EN ISO 10304-1 @
Indice cyanure	< 15	µg/l	50		Méthode interne O732 CEA_N @
Manganèse	< 5,0	µg/l		50	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Mercure	0,067	µg/l	1		NF EN ISO 17852 @
Sélénium	< 1,0	µg/l	20		NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
MINÉRALISATION					
Calcium	97	mg/l			NF EN ISO 11885 (digestion le cas échéant mét. int. O745LAB_N) @
Potassium	0,59	mg/l			NF EN ISO 11885 (digestion le cas échéant mét. int. O745LAB_N) @
Magnésium	4,3	mg/l			NF EN ISO 11885 (digestion le cas échéant mét. int. O745LAB_N) @
Sodium	14,2	mg/l		200	NF EN ISO 11885 (digestion le cas échéant mét. int. O745LAB_N) @

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les prestations couvertes par l'accréditation sont identifiées par le symbole @

(1) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification (LQ)

NC : somme non cumulable (tous les éléments de la somme sont inférieurs aux limites de quantification). NR : non renseigné. NM : non mesuré Pour les résultats des paramètres calculés : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour les paramètres sous traités, voir le rapport CARSO joint - LSE2504-31638

Conclusion :

Eau conforme aux limites de qualité mais non satisfaisante au regard des références de qualité. L'Agence Régionale de Santé vous fera parvenir, le cas échéant, un rapport d'analyse avec un commentaire sanitaire.



Les conclusions émises s'appuient sur les valeurs seuils du Code de la santé public. Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée. Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation uniquement si tous les résultats pris en considération pour conclure sont accrédités. La température n'est pas couverte par l'accréditation. Pour déclarer ou non la conformité aux spécifications, les incertitudes n'ont pas été explicitement prises en compte. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande. Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Si le client a assuré le prélèvement, ce rapport concerne les échantillons tels qu'ils ont été reçus. Les données fournies par le client sont identifiées en caractères italiques, elles ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire sauf mention contraire, la localisation des points de prélèvement a été définie par le client. Il est rappelé aux clients que pour faire référence à notre accréditation COFRAC, seule la reproduction intégrale du rapport d'essai est autorisée. Le laboratoire vous informe que la gestion des réclamations est décrite dans un processus disponible sur simple demande. Le cas échéant, les réclamations peuvent être transmises par courriel à l'adresse "labo.capm@agglo-montbeliard.fr"

Ameni CHARFI Directrice
Adjointe

